



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-645

Objet : Arrêté instituant un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 09 mars 2022, fixant la date des élections professionnelles au 08 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2022, instituant un comité social territorial commun entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde.

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, salle du Conseil municipal, un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote, sera composé comme suit :

Président : Monsieur Pierre TESTU, Adjoint au Maire en charge de la sécurité et de la prévention et du quartier de Vélizy-Bas. Président suppléant : Madame Catherine DESPIERRE, Conseillère municipale déléguée au Conseil de quartiers.

Secrétaire titulaire : Kébir OBADA, rédacteur principal de 2^{ème} classe

Secrétaire suppléant : Clément CHOULLER, rédacteur territorial

Délégués des organisations syndicales :

Liste CFDT INTERCO 78 SECTION CFDT VELIZY : Délégué titulaire : Paulo FERREIRA.
Délégué suppléant : Stephen HERVE.

Liste UNSA-TERRITORIAUX DE VELIZY-VILLACOUBLAY : Délégué titulaire : Bruno GOFFI.
Délégué suppléant : Jean-François MIRBEL.

Article 3 : Le bureau de vote sera ouvert le 8 décembre 2022 de 08h30 à 17h00, heure de clôture du scrutin.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat
- Transmis au Président du Centre de Gestion

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221117-ARR_2022_645-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

acte affiché du 17/11/2022 au 20/01/2023